

ANNEE 2016

DELIBERATION N°8

20 16 0 0 6 2

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date d'affichage :
.....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

Vote : 18
Pour : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

M. Paul BAUDRY, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mme GALLOT, M. DAVRIL, M. YAOUANC, M. LAHORGUE, Mme BONZON, M. BIGÉ, Mme GAY, M. KLISZ, M. BIGOTEAU, Mme RECART, Mme DELETTRE, Mme DALLET, M. ETCHEGARAY, M. SORHAITS, Mme VIGIER, M. GOÑY, Mme UHALDEBORDE

Absent(s) excusé(s) :

Mme ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : M. DAVRIL

**Objet : Dénomination et suppression de voies
communales**

Le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'adressage de la commune, il est nécessaire de dénommer et supprimer des voies communales. Ainsi, chaque rue de la commune, et chaque parcelle cadastrée possèdera un numéro d'adressage propre.

Sur proposition du groupe de travail en charge de ce projet, les noms figurant sur la liste annexée sont soumis au vote du Conseil Municipal.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

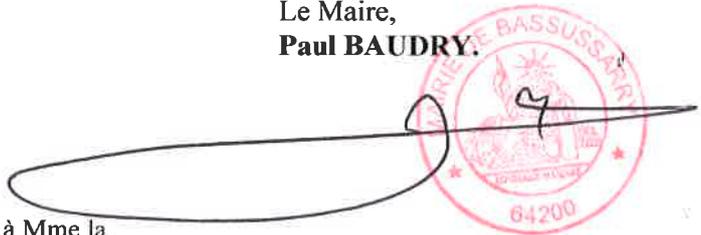
Considérant la nécessité de dénommer et supprimer des voies de la commune pour faciliter l'adressage,

ADOPTE la dénomination des voies telle que proposée dans la liste annexée à la présente,

DECIDE la suppression des voies telle que proposée dans la liste annexée à la présente,

CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer ces informations aux services du Cadastre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la
Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :

Proposition de dénomination des voies communales sur la commune de BASSUSSARRY :

- Chemin des Chevreuils
- Chemin d'Emak-Hor
- Impasse des Barthes
- Impasse Hiru Gurutze
- Impasse de l'Urdains
- Impasse Larraburua
- Impasse Cazaux
- Changement d'orthographe Impasse Chemeto et non Xemeto
- Impasse Benoit
- Impasse Clauzel
- Avenue de Cambo

Proposition de suppression :

- Chemin de la Carrière
- Impasse Ura
- Impasse Guziena
- Impasse Maylia (devenue Cazaux)
- Impasse Ttiki
- Impasse Ustegabia